

Décret statuant, après le rapport de Thuriot et les lettres des envoyés en mission, que l'armée des Pyrénées-Occidentales mérite les honneurs de la patrie, lors de la séance du 9 brumaire an III (30 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret statuant, après le rapport de Thuriot et les lettres des envoyés en mission, que l'armée des Pyrénées-Occidentales mérite les honneurs de la patrie, lors de la séance du 9 brumaire an III (30 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 221;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21405_t1_0221_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

qu'arrivée à Orbeycette je n'ai pu lui faire donner du pain qu'elle était venue me demander. L'ennemi avait brûlé ses fours; on ne pouvait faire de pain; on lui a distribué la farine pour en faire de la bouillie. Elle a oublié dans ce repas frugal ses peines et ses fatigues, et n'a plus songé qu'au triomphe de la République. Notre perte se porte au plus à cinquante hommes hors de combat.

Salut et fraternité.

MONCEY.

THURIOT propose et l'Assemblée adopte le projet de décret suivant :

La Convention nationale décrète que l'armée des Pyrénées-Occidentales ne cesse de bien mériter de la patrie (111).

La séance est levée (112).

**Signé, PRIEUR (de la Marne),
président, GUIMBERTEAU,
ESCHASSERIAUX jeune,
BOISSY [d'ANGLAS], Pierre GUYOMAR,
GOUJON, secrétaires.**

En vertu de la loi du 7 floréal, l'an troisième de la République française une et indivisible.

**Signé, GUILLEMARDET,
J.-J. SERRES, BALMAIN, C.A.A. BLAD,
secrétaires (113).**

**AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU
PROCÈS-VERBAL**

48

[Le citoyen Cordier Montreuil au président de la Convention nationale, Paris le 9 brumaire an III] (114)

Citoyen Président

Mon âge de 80 ans, ne me permettant pas de me trainer jusques au lieu des séances de la Convention nationale, j'ai fait déposer, sous votre couvert et sur le bureau, à votre séance de ce matin, une pétition en main levée provisoire des scellés et sequestre mis sur mes propriétés, en date du 5 de ce mois, à laquelle étoient jointes les pièces justificatives à l'appui.

N'ayant pu savoir quel a été le sort de cette pétition; souffrés, Citoyen Président, que je

(111) P.-V., XLVIII, 121. Rapporteur Thuriot selon C^o II 21, p. 19. *Moniteur*, XXII, 384; *Débats*, n^o 767, 571; cette dernière gazette indique que la lecture de ces lettres a souvent été interrompue par des applaudissements. *Bull.*, 9 brum.

(112) P.-V., XLVIII, 121. *Moniteur*, XXII, 389, indique cinq heures et demie; *J. Fr.*, n^o 765, donne trois heures et demie et *J. Perlet*, n^o 767, quatre heures.

(113) P.-V., XLVIII, 121.

(114) C 325, pl. 1406, p. 21.

vous le demande pour que je puisse la suivre auprès du comité qui en sera demeuré chargé.
Salut et fraternité.

CORDIER MONTREUIL.

Section des Piques, rue de la Magdelaine, n^o 1069.

49

[L'agent national de la commune de Fontainebleau [Seine-et-Marne] aux représentants du peuple composant le comité des Finances de la Convention nationale, le 26 vendémiaire an III] (115)

Citoyens représentants,

J'ai communiqué au conseil général de la commune, la lettre que je vous ai adressée hier, relativement à ses doutes sur la propriété de son presbitere que lui assure pour ses établissemens votre arreté du 3 de ce mois, applicable sans aucune exception ni restriction à toutes les communes de la République.

Le conseil a approuvé l'exposé que je vous ai fait de ses incertitudes à cet egard; et pour les faire cesser définitivement a accepté l'offre d'un de ses membres qui s'est proposé d'aller vous consulter sur le point de difficulté que je vous ai exposé et solliciter soit vôtre décision a ce sujet, soit la reponse a la lettre que j'ai cru de mon devoir de vous adresser.

Si cette lettre, Citoyens Représentans, ne vous etait pas parvenue, ou si elle ne vous etait pas présente, l'officier municipal chargé de celle-cy, doit vous en remettre la copie dont il est porteur a cet effet.

Salut et fraternité.

RENARD.

50

Un citoyen envoyé de Mons par le commissaire civil dans la Belgique, Lamotze, annonce à l'Assemblée l'arrivée à la Monnoie des saints d'or et d'argent [de l'église de Sainte-Gertrude](116) dont les noms suivent : saint Hubert, saint Fiacre, sainte Barbe, saint Pol, saint Michel, grand et petit saint Eloi, saint Hilaire, saint Adrien avec son chapeau, un grand et un petit saint Christophe, saint Evremont avec son mouton, saint Crépin et Crépinien, saint Sébastien, saint Paul. Tous ces saints, dit le conducteur, vont enfin opérer leur premier miracle, être utile en passant par le creuset national (117).

[Applaudissemens, mention honorable.] (118)

(115) C 323, pl. 1386, p. 37.

(116) *M. U.*, XLV, 155.

(117) *Débats*, n^o 767, 572. *M. U.*, XLV, 155-156, précise que ces saints viennent de l'église Sainte-Gertrude de Mons et que le total est estimé à 1 million; *J. Univ.*, n^o 1799; *F. de la Républ.*, n^o 41; *Gazette Fr.*, n^o 1033.

(118) *M. U.*, XLV, 156.